

## REUNION du 14 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 DECEMBRE 2011 à 20 h sous la présidence de M. DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus.

### TARIFS DIVERS COMMUNAUX 2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Trésorerie de Castets sollicite une délibération annuelle pour fixer ou confirmer les divers tarifs communaux.

Considérant les diverses délibérations prises pour fixer ces tarifs

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs ci-après applicables pour 2012 :

<b>TARIFS</b>				<b>2012</b>
<b><u>DIVERS</u></b>				
location salles	salle des fêtes	apéritifs		85,00
	salle des fêtes	repas, spectacles, commerces		210,00
	id		(2° jour)	105,00
	salle des fêtes	repas de classe		55,00
	salle des fêtes	caution		200,00
	salle des douches		apéritifs	35,00
	id		repas	55,00
	salle réception Grand Pont		repas	75,00
	salle réception gd pont pour repas de classe			35,00
	salle réception Grand Pont		apéritifs	55,00
	salle Marie-Madeleine	Contis		75,00
	salle de jeux du camping La Lette		repas	75,00
	salle polyvalente par jour			60,00
	Participation sono lotos	par loto		25,00
	stand festivités Contis	par soirée		23,00
services du personnel	camion,...	par heure		60,00
	tractopelle	par heure		100,00
	ouvrier	par heure		25,00
occupation terrain	jardins	par emplacement		25,00
	autres	par emplacement		20,00
	chasse et pitey	par emplacement		15,00
	Emplacements poulets	par emplacement		20,00
	Emplacements .canards	l'hectare		170,00
vente de bois	pins morts ou dépérissants	le m3		1,00
	aulnes	le m3		6,00
	chênes déracinés ou morts	le m3		17,00
<b><u>CIMETIERE</u></b>				
concessions	30 ans	le m2		10,00
	perpétuelle	le m2		25,00
columbarium	50 ans	2 places		278,00
	50 ans	4 places		556,00
<b><u>TENNIS</u></b>				
tennis en salle		par heure		12,00
<b><u>DROITS de PLACE</u></b>				
camions outillage		par jour		80,00
commerces occasionnels		par jour		25,00

commerces réguliers		par jour		6,00
marché st Julien		par jour	par ml	0,50
marché Contis	du 1/7 au 31/8	par jour	par ml	1,50
Electricité marché Contis		par jour		1,50
cirques	jour du spectacle			20,00
cirques et autres	jour supplémentaire	par caravane/j		7,00
Forains (après le mardi soir)		par caravane/j		7,00
<b>PHOTOCOPIES</b>				
format A4	1 seule	l'unité		0,30
(format A3 = tarif A4 x 2)	de 2 à 19	l'unité		0,25
	20 et +	l'unité		0,15
copie couleur A4		l'unité		1,50
<b>BIBLIOTHEQUE</b>				
cotisation annuelle				6,00
amende retard restitution		par semaine de retard		1,00
défaut de restitution	par livre non restitué après 6 semaines			25,00
Défaut de restitution	Par DVD non restitué après 6 semaines			40,00
accès internet			par an	10,00
			par 1/2 heure	1,00
<b>CULTURE</b>				
entrée adulte				8,00
entrée jeune, étudiant, demandeur d'emploi				4,00
<b>RACCORDEMENT à l'EGOUT</b>				
				700,00
<b>PARTICIPATION pour PLACE PARKING</b>				
				4000,00
<b>TAXE de SEJOUR</b>				
				<b>1/6 à 30/9</b>
campings 0 à 2 étoiles	par personne/j			0,20
campings 3 étoiles et+				0,55
meublés				0,55
hôtels sans étoile				0,40
hôtels 1 étoile				0,55
hôtels 2 étoiles				0,78
hôtels 3 étoiles				1,00
hôtels 4 étoiles				1,30
<b>CAMPING-CARS</b>				
stationnement	par 24 h	du 1/6 au 30/9		11,00
	par 24 h	du 1/4 au 31/5 et du 1/10 au 30/11		7,00
<b>TARIFS DIVERS SAISONNIERS</b>				
vente au panier/plage	par panier	par mois		80,00
marché de Contis	le ml	par jour		1,50
Electricité marché Contis		par jour		1,50
déballage commerce/domaine public		par m <sup>2</sup> pour la saison		30,00
buvette plage		la saison	16.830 en 2011	<b>à indexer</b>
embarcadère	canoës	par canoë(35 maxi)		27,00
embarcadère	barques	forfait		125,00
terrain pont rose	IRAZOQUI	la saison		500,00
accès plage club surf		la saison		580,00

<b>Location saisonnière STUDIOS</b>		la semaine juin et septembre	250,00
		la semaine juillet août	350,00
<b>CENTRE de LOISIRS</b>			
famille avec bons CAF	QF de 0 à 449	la journée	4,60
famille avec bons CAF	QF de 449.01 à 723		5,60
famille avec bons MSA	maximum		4,60
famille avec bons MSA	minimum		5,40
prestataires CAF			10,00
prestataires MSA			10,00
landais non prestataires			11,60
non landais			15,00
communes voisines			20,00
ADOS		cotisation par an	5,00
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>			
bons CAF QF 0 à 449		par heure	0,80
bons CAF QF 449.01 à 723		par heure	0,95
bons MSA		par heure	0,80
prestataires CAF et MSA		par heure	1,30
non prestataires			1,60
<b>ACCOMPAGNEMENT à la SCOLARITE</b>		par mois	5,00
<b>CANTINE</b>			
repas			2,80
repas instituteur		tarif avantage repas URSSAF	4,40

### **LOYER LOGEMENT d'INSTITUTEUR 1° étage Ecole des Garçons**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement d'instituteur situé au 1° étage de l'école des garçons est actuellement loué à titre précaire et révoquant à des particuliers, et propose de réviser le montant du loyer.

Considérant que l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 1° trimestre publié par l'INSEE s'établit à 119,69 en 2011 (contre 117,81 en 2010),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer de ce logement communal à :

**- 426,06 € par mois  
à compter du 1° janvier 2012.**

### **LOYER LOGEMENT d'INSTITUTEUR REZ de CHAUSSEE Ecole des Garçons**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement d'instituteur situé au rez-de-chaussée de l'école des garçons peut être actuellement loué à titre précaire et révoquant à des particuliers, et propose de réviser le montant du loyer.

Considérant que l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 1° trimestre publié par l'INSEE s'établit à 119,69 en 2011 (contre 117,81 en 2010),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer de ce logement communal à :

**- 448,48 € par mois  
à compter du 1° janvier 2012.**

### **LOYER LOGEMENT d'INSTITUTEUR 1° étage Ecole des Filles**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement d'instituteur situé au 1° étage de l'école des filles est actuellement loué à titre précaire et révocable à des particuliers, et propose de réviser le montant du loyer.

Considérant que l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 1° trimestre publié par l'INSEE s'établit à 119,69 en 2011 (contre 117,81 en 2010),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer de ce logement communal à :

- **412.35 € par mois**  
**à compter du 1° janvier 2012.**

### **TARIF LOCATION des STUDIOS M.N.S.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le loyer des studios M.N.S. loués en cas de besoin, doit être révisé annuellement.

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'indice de référence des loyers (I.R.L.) du 1° trimestre publié par l'INSEE s'établit à 119,69 en 2011 (contre 117,81 en 2010),

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer de ces studios à :

- **163.01 € par mois hors charges locatives**  
**à compter du 1° janvier 2012**

### **REVISION du LOYER du LOGEMENT de Mme Jeanine ARCHIDOIT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 novembre 2010 l'assemblée avait décidé de renouveler le bail à Mme Archidoit mais de réviser son loyer après réalisation des travaux prévus en 2011.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux d'amélioration du logement sont à ce jour réalisés,

Considérant les montants des loyers pratiqués par la Commune ou propriétaires particuliers sur des logements semblables,

Considérant que le montant actuel du loyer de Mme Archidoit (100 € par mois) est particulièrement bas,

Considérant les droits d'aide au logement auxquels peut prétendre la locataire qui a manifesté son accord pour une majoration conséquente de ce loyer,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant du loyer à **260,00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**
- délègue Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant au bail à établir.

### **CONSTRUCTION UNITES de VIE par le CCAS**

Monsieur le Maire fait part aux élus des décisions prises par le CCAS concernant la construction de 4 logements pour personnes âgées, rue des lilas.

Les marchés ont été attribués aux entreprises pour un total de travaux de 309.729.72 € HT. Cette résidence sera dénommée « Résidence Nérée » (Dieu de la mer, fils de Gaya (terre) et de Pontos (le flot)).

Une charte règlementant la location de ces appartements et fixant les conditions d'accès à la location est en cours d'élaboration. Le loyer reste à fixer.

### **AFFECTATION au CCAS du TERRAIN rue des Lilas pour CONSTRUCTION RESIDENCE NEREE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter au CCAS le terrain appartenant à la Commune sur lequel doit être édifiée la Résidence Nérée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au centre communal d'action sociale les terrains appartenant à la commune désignés ci-après :

- parcelle AB 342 d'une contenance de 3 a 95 située au Bourg, acquise le 29/10/2009

- auprès de Mme Caussèque, d'une valeur de 7.900 €
- parcelle AB 818 d'une contenance de 24 a 03 située au Bourg, figurant à l'inventaire sous le n° 180, d'une valeur proratisée de 104.94 €
- afin de permettre au CCAS la construction et la gestion de logements pour personnes âgées.  
DELEGUE Monsieur le Maire pour toutes les formalités découlant de cette décision

### **AMENAGEMENT CONTIS action 3 – AVENUE de l'OCEAN et HALLE COUVERTE** **FINANCEMENT O.A.C.R.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le programme d'aménagement de la station de Contis-plage, notamment l'action 3 portant sur les travaux à réaliser le long de l'avenue de l'Océan pour faciliter la circulation piétonne et cycliste favorisant l'accès aux commerces et la construction d'une halle couverte sur l'esplanade.

Le montant de l'opération est estimé à 329.610.00 €HT hors honoraires, comprenant :

- travaux avenue de l'Océan 29.960.00 €
- halle couverte 299.650.00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'aménagement de Contis – action 3 et décide sa réalisation en 2012
- FIXE le plan de financement comme suit :
  - o **Montant des travaux** **329.610.00 € HT**
  - o Subvention FISAC 30 % 98.883.00 €
  - o Subvention Région 20 % sur halle couverte 59.930.00 €
  - o Subvention Département 9 % sur halle couverte 26.968.50 €
  - o Fonds libres communaux 143.828.50 €
- SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Région et du Département l'octroi des subventions sur les investissements concourant directement au développement des commerces, services, artisanat, sédentaires et non sédentaires dans le cadre de l'OACR (opération d'Aménagement Commune Rurale)
- DELEGUE Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à cette décision.

Des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2012

### **COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

Le Maire informe l'assemblée du projet de la communauté des communes du canton de prendre en charge quatre nouvelles compétences :

- **compétence Tourisme :**

La mutualisation des moyens matériels, humains et financiers des communes permettrait de promouvoir le canton auprès du touriste par diverses actions de soutien aux manifestations et de promotion. La communauté prendrait en charge la création et le fonctionnement des équipements touristiques, des zones d'activité touristique, d'un office de tourisme communautaire porté par un EPIC.

- **Compétence voirie**

Il s'agit de prendre en charge la totalité des voies communales dans et hors agglomération selon un état des lieux précis.

- **Compétence Gestion des rivières**

Concerne la gestion, la sauvegarde et la valorisation des cours d'eau et zones humides associées (y compris les digues) sur le territoire du canton avec création d'un syndicat de rivière et recrutement d'un technicien

- **Compétence CIAS**

Le CIAS actuel regroupe 5 communes et serait étendu aux 10 communes du canton pour les diverses aides à domicile avec évolution possible vers les repas à domicile, la gestion des maisons de retraite, la banque alimentaire, les structures d'accueil petite enfance, l'action en faveur des jeunes, ...etc

## **ASSOCIATION des COMMUNES FORESTIERES SINISTREES – QUESTION PRIORITAIRE de CONSTITUTIONNALITE**

Vu les aides tempête prévues dans le cadre du plan chablis mis en place par l'Etat à la suite de la tempête du 24 Janvier 2009 ayant particulièrement affecté les forêts des Landes, dont celle de la commune ;

Vu les arrêtés préfectoraux déterminant le régime juridique de ces aides pour tous les propriétaires de forêts sinistrées, à l'exclusion des forêts communales ne relevant pas du régime forestier ;

Considérant l'impératif de gestion durable de la gestion forestière de la forêt communale et le devoir de la commune de reconstituer sa propre forêt avec les subventions dont bénéficient par ailleurs tous les propriétaires privés ;

Considérant que le refus de l'Etat se fonde sur la non soumission au régime forestier des forêts communales, c'est-à-dire à la gestion exclusive de l'O.N.F., comme il apparaît dans la réponse faite par l'Etat au contentieux engagé devant le Tribunal Administratif de PAU ;

Considérant que cette inégalité de traitement ne se justifie aujourd'hui que par une discrimination qui semble hors d'âge et incompatible avec les règles générales de la concurrence et de la libre administration des collectivités locales reconnues par la Constitution ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L.-22 16° du C.G.C.T. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 abstention de charger Monsieur Gilles DUCOUT, Maire de la Commune d'invoquer au cours de l'instance contentieuse introduite devant le Tribunal Administratif de PAU l'inconstitutionnalité de la discrimination dont est l'objet le régime des aides tempête aux forêts sinistrées des communes ne relevant pas du régime forestier.

Pour ce faire, elle lui donne pouvoir de traiter avec Maître GIZARD, Avocat 22 rue d'Alzon à Bordeaux, la mise au point de tous dossiers nécessaires, de les déposer devant le Tribunal Administratif et de représenter la commune devant toute juridiction utile à la défense des intérêts communaux en la matière.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- avis favorable à la demande d'acquisition du lot n° 4 du lotissement La Gravière à M. Bernard LAPORTE, charpentier à ST JULIEN-en-BORN
- Le marché de fourniture en lot unique des denrées nécessaires à la confection des repas de la cantine est renouvelé à TRANSGOURMET pour 2012 et 2013.
- Mme Barrero, employée à la cantine, a demandé et obtenu sa mutation auprès de la communauté de communes de Montfort à compter du 19/12/2011
- L'aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière est à l'étude pour la dispersion des cendres
- Vœux au personnel communal le 7 janvier, vœux à la population le 14 janvier
- Prochaine réunion du CM le 25 janvier 2012